



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-102**

**PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2026**

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-30-00003

Arrêté du 30 mars fixant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2025-2029



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
aux affaires régionales**

**30 MARS 2026**

**ARRÊTÉ**

**fixant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués  
aux prestations familiales 2025-2029**

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-4, L. 312-5 et D.312-193-7 ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

**VU** le décret 2024-374 du 29 avril 2024 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est arrêté pour la période 2025-2029. Il est annexé au présent arrêté et peut être consulté sur le site <http://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/> et au siège de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

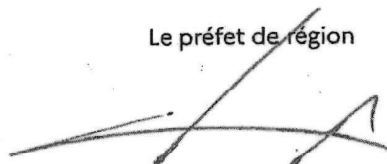
2, esplanade Charles de Gaulle  
CS 41937 - 33000 Bordeaux cedex  
Tél : 05 56 90 6060  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

1/2

**Article 3** : Le secrétaire pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **30 MARS 2026**

Le préfet de région



Etienne GUYOT,